

Adhésion et convention avec le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2020-013 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la convention de prise en charge de la faune en détresse proposée par le Tichodrome, représentée par Mme Roxanne CIALDELLA, présidente ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : Décide de signer la convention de prise en charge de la faune en détresse proposée par le Tichodrome.

Article 2 : Décide de verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 € par habitant pour l'année 2023, soit 1335 x 0,15 € équivalant à 200,25 euros.

Article 3 : Dit que les crédits sont ouverts.

Article 4 : Dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.



À Champagnier, le 21 février 2023

Florent CHOLAT
Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 22 février 2023
Publié le : 22 février 2023